



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Lydie LAURENT donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2024-56

Avenant n°3 au marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – lot n°6 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds – Peintures.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°6 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds – Peintures, à l'entreprise LARDY, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de 129 252.09 € HT soit 155 102.51 € TTC,

Vu les documents constitutifs du marché,

Considérant qu'un avenant n°2 en plus-value a porté le montant du marché à 136 611.82 € HT soit 163 934.18 € TTC,

Considérant que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché n°2020-02-Lot n°6 susvisé, telles que suit :

- La suppression des peintures extérieures qui n'ont pas été réalisées,
- La suppression de la peinture sur le garde-corps et la main-courante neufs car cela a été réalisé par le lot Métallerie et la prestation n'a pas été réalisé sur les garde-corps et main-courantes existants,
- La suppression du système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC),
- La suppression de peinture anti-rouille sur les fers existants suite à la mise en place de caisson,
- La suppression des trappes de visite, non nécessaires,
- La suppression d'encoffrement en bois,
- L'ajout de peinture sur les caissons en BA13,
- L'ajout de BA13 collé dans les communs du R3,
- L'ajout de nouvelles dalles à la place des existantes (dépose, repose et fourniture),
- L'ajout de tapis à chaque entrée de la maison de santé et d'un tampon carrelé,
- L'ajout de la création d'un local pour la centrale de traitement d'air (CTA) ; comprenant fourniture et pose de cloisons, peintures...,
- L'ajout de carrelage mural dans le local ménage,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240919-DE2024-56-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Considérant que le projet d'avenant n°3 au marché n°2020-02-Lot n°6 induit une plus-value de + 2 249.50 € HT soit + 2 699.39 € TTC portant le montant du marché à 138 861.32 € HT soit 166 633.58 € TTC,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au marché n°2020-02-Lot n°6 afin d'acter les modifications exposées ci-dessus,

A la lumière des éléments susvisés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ces travaux modificatifs.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°3 en plus-value au marché n°2020-02-Lot n°6 pour un montant de + 2 249.50 € HT soit + 2 699.39 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°2020-02-Lot n°6 établi en correspondance avec les modifications susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :